



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit : 0484 –ProLink EcoPro Industrial Degreaser

Utilisation du produit : Dégraissant

Numéros de codes du produit : EP075 (69873, 69923, 69924, 69925, 69869)

Catégorie SIMDUT : D2B : Matière causant d'autres effets toxiques

Numéro de FS : 0484

Nom et adresse du fournisseur :

ProLink Canada
Box 67082, 421 Richmond Road
Ottawa, ON K2A 4E4
(613) 722-0798

Nom et adresse du fabricant :

Se reporter au fournisseur.

N° de téléphone d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2 — COMPOSITION CHIMIQUE/INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (poids)</u>	<u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>orale/rat</u>	<u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>peau/lapin</u>	<u>CL₅₀</u> <u>ppm</u> <u>inh./rat</u>
Métasilicate de sodium	6834-92-0	1-5	1 153	n/d	n/d
Éthoxylate d'alcool	68439-46-3	3-7	1 400	n/d	n/d

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFETS ÉVENTUELS SUR LA SANTÉ

Voies d'entrée : Ingestion, inhalation, contact oculaire, contact cutané.

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë) :

Inhalation : Irrite modérément les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'inhalation du brouillard du produit ou d'une concentration élevée de vapeur cause une irritation.

Contact cutané : Peut causer une irritation cutanée.

Contact oculaire : Cause une irritation oculaire.

Ingestion : Nocif si avalé. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac.

Effets de l'exposition à long terme (chronique) : Se reporter la section 11.

Autres dangers importants : Aucun rapporté.

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Contact cutané : Rincer la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact oculaire : Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire plusieurs verres d'eau à la victime. Ne rien faire avaler à une personne qui est inconsciente ou qui a des convulsions. Appeler immédiatement un médecin.

SECTION 5 — MARCHÉ À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE

Dangers d'incendie/Conditions d'inflammabilité : Non combustible

Point d'éclair (méthode) : n/d

Limite d'inflammabilité inférieure (% selon le volume) : n/d

Limite d'inflammabilité supérieure (% selon le volume) : n/d

Données d'explosibilité : *Sensibilité aux chocs* : Insensible. *Sensibilité aux décharges électrostatiques* : Légèrement sensible.

Propriétés oxydantes : Aucune

Température d'auto-inflammation : Aucune

Moyen d'extinction adéquat : Approprié aux produits en combustion qui se trouvent dans les environs.

Équipement/Marche à suivre spéciale pour combattre les incendies : s/o

Produits de combustion dangereux : s/o

SECTION 6 — REJETS ACCIDENTELS

Protection personnelle : Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Précautions environnementales : Aucune précaution spéciale n'est requise.

Marche à suivre/Nettoyage en cas de déversement : Récupérer et réutiliser autant de produit que possible.

Matières interdites : Aucune connue.

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention sécuritaire : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié, y compris des gants de caoutchouc.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec. Tenir à l'écart des matières incompatibles. (voir section 10)

Matériaux d'emballage spéciaux : Contenants en plastique.

SECTION 8 — VENTILATION ET PROTECTION PERSONNELLE

Ventilation et mesures d'ingénierie : Une ventilation mécanique devrait être adéquate.

Protection respiratoire : Normalement pas requise.

Gants de protection : Caoutchouc.

Protection oculaire : Des lunettes de sécurité ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Autre matériel de protection : Selon les normes dans les lieux de travail.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme physique, couleur et odeur : Liquide orange clair. Odeur non spécifique.

Seuil de l'odeur : n/d

pH : 11,5 – 12,5

Point d'ébullition : n/d

Point de fusion/congélation : n/d

Pression de vapeur : n/d

Solubilité dans l'eau : Très soluble

Coefficient de partage huile/eau : Presque zéro.

Densité ou densité relative (eau = 1) : 1,028

Densité de vapeur : s/o

Composés organiques volatils (COV) : s/o

Taux d'évaporation : s/o

% de matières volatiles selon le poids : n/d

SECTION 10 — RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Stabilité et réactivité : Normalement stable.

Conditions à éviter : Le contact accidentel avec l'eau et l'humidité. Garder les contenants fermés hermétiquement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Matières à éviter : Acides forts, métaux réactifs et sels d'ammonium.

Produits de décomposition dangereux : Vapeurs caustiques, oxydes d'azote, gaz d'hydrogène.

SECTION 11 — RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DL₅₀ : Non déterminée pour le produit. Voir section 2 pour les valeurs des ingrédients.

CL₅₀ : Non déterminée pour le produit. Voir section 2 pour les valeurs des ingrédients.

Limites d'exposition : ACGIH-TLV : Pas établies

Cancérogénicité : Aucun des ingrédients n'est répertorié par le CIRC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA comme un produit cancérogène.

Tératogénicité, mutagénicité, autres effets sur la reproduction : Il n'existe aucun renseignement disponible pour les humains ou les animaux en ce qui a trait à la tératogénicité, la mutagénicité ou la toxicité pour la reproduction.

Sensibilisation à la matière : Aucune rapportée.

Maladies aggravées par l'exposition : Les maladies cutanées

Matière synergique : Aucune connue.

SECTION 12 — RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Les agents tensio-actifs sont OCDE de dessous aisément biodégradable 301 D

SECTION 13 — ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination : Réutiliser la matière si possible.

Méthodes d'élimination : Observer les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 14 — RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Appellation réglementaire : TMD – Pas réglementé

Note : L'appellation réglementaire est fournie à titre de renseignement seulement. Elle ne tient pas compte des dimensions de l'emballage, des modes de transport et des autres circonstances particulières. Les règlements appropriés devraient être cités comme référence. La manutention et le transport des matières/marchandises dangereuses doivent être effectués par un personnel qualifié seulement.

SECTION 15 — RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Renseignements SIMDUT : D2B

Le produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la présente FS contient tous les renseignements exigés par le règlement en question.

SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparée par : ProLink Canada

N° de téléphone : (613) 722-0798

Date de préparation : Le 12 juin 2013

Références :

1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2003.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, Supplement 7, 1988.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Base de données CHEMINFO.
4. Fiches signalétiques de fournisseurs des matières brutes.
5. N. Irving Sax. Dangerous Properties of Industrial Materials, Seventh Edition.

s/o Sans objet

n/d Non disponible

MV/mt